

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 91.00.624.005.1 DU 15 MARS 1991

Balances PRECISA modèle 480

(CLASSE II)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDICANT LE PRIX.

FABRICANT

PAG OERLIKON AG, Wallisellenstrasse 333,
CH-8050 Zürich (Suisse).

DEMANDEUR

LEICA S.A.R.L., 86, avenue du 18 Juin 1940,
92563 Rueil Malmaison Cedex.

CARACTERISTIQUES

Les balances PRECISA modèle 480 sont des instruments de pesage à équilibre automatique, à plateau supérieur et à affichage numérique fluorescent.

Ces instruments sont équipés des dispositifs suivants :

- dispositif indicateur de niveau,
- dispositif de mise à niveau par pieds réglables,
- dispositif automatique de mise à zéro à la mise sous tension,
- dispositif automatique de mise à zéro suiveur pouvant être ou non mis en œuvre par l'utilisateur,

- dispositif semi-automatique de tare,
- dispositif semi-automatique de réglage par masse externe ou par masse incorporée.

En option, ces instruments peuvent être équipés d'un dispositif automatique de réglage par masse incorporée. Dans ce cas, lorsque le mode "réglage automatique" a été sélectionné, un réglage s'effectue toutes les 24 heures, à l'heure déterminée par l'utilisateur.

Au-dessus du dispositif indicateur principal de l'instrument un dispositif indicateur secondaire alphanumérique affiche d'une part le pourcentage de l'étendue de mesure correspondant à la charge déposée sur le plateau et d'autre part des messages de communication destinés à l'utilisateur.

Les différentes options du menu permettent l'accès aux programmes de pesage, de conversion d'unités (g, kg, et ct), d'impression, de mise en ou hors service du dispositif automatique de mise à zéro suiveur, de réglage de la date et de l'heure, de comparaison, de comptage.

Le dispositif indicateur et les dispositifs de commande peuvent être situés dans un boîtier indépendant relié à la cellule de pesage.

Les caractéristiques métrologiques des balances PRECISA modèle 480 sont les suivantes :

$$\begin{aligned} 5\,000\text{ g} \leq \text{Max} \leq 30\,100\text{ g} \\ \text{Min } 50\text{ g} \\ e = 1\text{ g} \\ T = -\text{Max} \end{aligned}$$

Le dispositif indicateur des instruments objet de la présente décision peut comporter un chiffre supplémentaire nettement différencié des autres chiffres : ce dernier chiffre n'est à utiliser que pour des pesées par différence. La valeur de cet échelon différencié est de 1 dg, 2 dg ou 5 dg.

Les balances PRECISA modèle 480 peuvent comporter deux étendues de mesure : les caractéristiques métrologiques de chacune de ces étendues sont conformes aux caractéristiques précitées.

Les balances PRECISA modèle 480 peuvent être équipées d'une interface RS 232/V24 bi-directionnelle, boucle de courant 20 mA ou IEEE488.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque signalétique des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date d'approbation figurant dans le titre de celle-ci. Elle doit également porter, outre les indications signalétiques fondamentales, les mentions suivantes :

**INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION
CONDITIONS REGLEMENTAIRES
D'UTILISATION : + 10 °C/+ 30 °C**

Ces mentions figurent également à proximité immédiate du dispositif indicateur.

INDICATIONS PARTICULIERES

Les désignations commerciales (types) des instruments peuvent figurer sur leur carter.

Elles ne sont pas inscrites sur la plaque signalétique.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie et de la recherche d'Ile-de-France et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXE

Photographie n° 5471.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'INDUSTRIE :

L'INGENIEUR GENERAL DES MINES,
M. GERENTE



■ N° 5471
BALANCES PRECISA 480

